



Arrêté temporaire n° 2026-101

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue du Cardinal de Retz entre Rue de la Forêt et Route de l'étang la ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande émise par TERCA demeurant 3 A 5 RUE LAVOISIER Lagny sur marne représentée par Monsieur Olivier TOLLITE pour le compte de ENEDIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, aux dates suivantes : 17/06/2026, 25/06/26 et du 29/06/26 au 03/07/2026 Rue du Cardinal de Retz et abords du carrefour Rue de la Forêt

ARRETE

Article 1 :

À compter du 17/06/2026, puis le 25/06/26 et du 29/06/26 au 03/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de la Forêt et de la Rue du Cardinal de Retz :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 17 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Par dérogation, la circulation est autorisée pour les véhicules de plus de 3.5T de l'entreprise exécutant les travaux;

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TERCA.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, Le 10/06/2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

DIFFUSION:

- *TERCA*
- *La Police Municipale*
- *Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines*
- *Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Direction des Déchets)*
- *Directrice Générale des Services*
- *Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:

Plans déviation et circulation poids lourd

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.